

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du jeudi 22 septembre 2022

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 OCT. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 22 septembre à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p>Date de la convocation : 07/09/2022</p> <p>Nombres de membres : 17</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p> <p>Procuration : 03</p>	<p>Présents :</p> <p>Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - BAHADOUR Caroline - HERMANNE Liliane - JOAB Carole - THELEMAQUE Sonia - URBINO France-Ena - JEAN ELIE Isabelle - M. BARBIN Teddy</p> <p>Excusés :</p> <p>M. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>) Mmes VIROLAN Jocelyne - BROSSEAU Victorine - MEZENCE Laurie - SAME MOLIA Anita (<i>mandataire JOAB Carole</i>)</p> <p>Absents :</p> <p>M. FRAIR Jules Mme PAULON Nina (<i>mandataire CLARAC Elodie</i>)</p>
--	--

Délibération N°CA-2022-4S-CCAS-20

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE A LA VICE- PRÉSIDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2020, procédant à l'élection de la Vice-Président du CCAS;

CONSIDÉRANT la volonté de faciliter le travail quotidien du CCAS, en permettant une mise en exécution plus rapide des décisions, dans le cadre de la continuité du service public;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la délégation de signature du président du CCAS à la vice présidente du CCAS

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, a donner délégation de signature à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente en vertu de l'arrêté du Président en date du 21 septembre 2022 ;

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;

- Pour la Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente ;

Article 4 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président portant la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente » ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le Président, la directrice du CCAS et la trésorière seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité
des membres présents*

Fait et délibéré à Gosier,
le 22 septembre juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Président du CCAS



Cédric CORNET

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 OCT. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



REPUBLIQUE
FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté n°2022 -

Portant Délégation de pouvoir et de signature à la vice-présidente

Le Maire, Cédric CORNET, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date en date du 27 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;
Considérant la volonté de faciliter le travail au quotidien du CCAS, pour une mise en application plus rapide des décisions dans le cadre de la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Application

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, à donner délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente, MOLIA Sandra, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Inscription

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « *Pour le Président et par délégation, le Vice-Président* ».

Article 3 : Abrogation

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Exécution

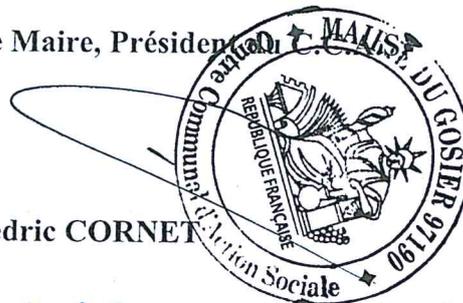
Le Maire, Président du CCAS, la Directrice du CCAS et la Trésorière seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité.

Fait à Gosier, le 21 septembre 2022

Le Maire, Président

Cédric CORNET



Notifié à l'intéressée, le : 21 septembre 2022.

Signature :

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

du :

Signature :

